

Question présentée par la députée :

M^{me} Salika Wenger

Date de dépôt : 1^{er} juin 2017

Question écrite urgente

Demandes d'annulation au service des contraventions

En mars 1998, le procureur général Bernard Bertossa, ayant constaté des abus dans l'annulation d'amendes, adresse une directive aux services de police. Le texte porte sur les interventions de police en matière de contraventions. Il définissait alors clairement les modalités d'annulation de celles-ci et les personnes à même de le faire.

En 2004, le procureur général Daniel Zappelli rappela l'existence de cette directive, notamment au conseiller administratif de la Ville de Genève André Hediger qu'il ne disposait pas des compétences pour annuler des contraventions, ce qui entraîna son inculpation puis sa condamnation quelques mois plus tard. Ce faisant, un avertissement clair a été adressé à l'ensemble des différents services et autorités qu'ils n'avaient pas la capacité d'annuler des amendes.

A cet effet, je m'interroge sur les annulations d'ordonnances pénales faites ces dernières années par le service des contraventions. Pour rappel, en dehors de la police cantonale, les agents de la police municipale (APM) ainsi que les agents de la Fondation des parkings ont compétence pour octroyer des contraventions. Ce qui multiplie les possibilités d'abus en matière d'annulation de contraventions.

Alors que les différents chiffres fournis par le pouvoir judiciaire ou le service des contraventions nous montrent qu'un certain nombre d'amendes ont été annulées, je souhaiterais donc savoir si certaines des annulations entrent en contradiction avec les directives du pouvoir judiciaire.

Mes questions sont ainsi les suivantes :

- *Est-ce que la directive du procureur général est toujours en vigueur ?*
- *Y a-t-il eu des demandes d'annulation d'amendes ces dernières années par des élus ou du personnel assermenté ? Si oui, combien et par qui ?*
- *Quelles sanctions ont été prises contre ces tentatives d'abus de pouvoir ?*